



Déclaration du pays de fabrication du pain et des produits de boulangerie – Gardons l'œil ouvert

En pleine saison des moissons, il apparaît important de rappeler que, le délai transitoire fixé au 1^{er} février 2025 étant échu, la déclaration du pays de fabrication du pain et des produits de boulangerie est désormais obligatoire. Grâce à cette nouvelle réglementation, les consommateurs doivent pouvoir faire leur choix en toute transparence sur la provenance de leur pain, notamment en ce qui concerne les produits suisses face aux produits importés. L'origine de cette mesure est le triplement des importations de produits de boulangerie durant les 20 dernières années, provoquant une pression énorme sur la branche dans son ensemble, du producteur de blé au boulanger, sans oublier les centres collecteurs et les meuniers.

Le respect de cette réglementation est entre les mains des chimistes cantonaux, qui doivent garantir la transparence de la déclaration d'origine du produit. Nous profitons de l'occasion pour rendre attentifs nos membres qui pourraient constater des indications erronées ou manquantes au sein de leur région. La CNAV se tient à disposition afin de relayer cette information auprès de l'autorité compétente.

Pour rappel, plus d'un tiers de la surface en cultures du canton de Neuchâtel est occupé par des céréales panifiables. La filière céréalière doit compter sur des consommateurs vigilants qui doivent pouvoir faire le choix en toute connaissance, ceci bien entendu en privilégiant une matière première indigène.

Adaptation de la contribution pour la biodiversité régionale et la qualité du paysage

Suite à la décision du Conseil fédéral de fusionner les deux contributions (qualité du paysage et mise en réseau) en une seule contribution à la biodiversité régionale et à la qualité du paysage à compter du 1^{er} janvier 2028, une directive présentant une première liste de 16 mesures de niveau national, qui pourront être complétées par des mesures régionales, a été publiée. Le montant des contributions ne sera connu qu'au deuxième semestre 2025. Il sera donc important de planifier la nouvelle mise en œuvre à venir avec un dépôt des projets pour la fin d'année 2026. Pour l'heure, plusieurs interpellations au Parlement fédéral proposent de reporter ce délai pour une mise en œuvre dans le cadre de la politique agricole 2030. Nous ne manquerons pas de vous informer dès que les échéances seront validées.

Afin de faciliter l'organisation des activités en lien avec les absences des apprentis, la CNAV vous communique les cours interentreprises (CIE) pour le CFC agriculteurs-trices qui sont planifiés ainsi :

CIE	1 ^{ère} année (1AGRI)	2 ^{ème} année (2AGRI)
Prévention des accidents	27 août 2025 (03.09.25 réserve)	
Protection de la santé	20 novembre 2025	
Réglage et entretien des machines de fenaison	28 août 2025 (04.09.25 réserve)	
Hygiène et assurance qualité	18 et 19 février 2026	
Réglage et entretien des machines du sol		16 octobre 2025 (23.10.25 réserve)
Utilisation des élévateurs et télescopiques		12 et 14* janvier 2026 13 et 15* janvier 2026
Utilisation de la pompe à traiter		1 ^{er} avril 2026
Soins et transport sûrs des animaux et trafic		5 mars 2026

Attention toutefois pour les dates des CIE machines de fenaison, machines du sol et pompe à traiter, ces dernières peuvent être modifiées en fonction de la météo.

Concernant le CIE "Utilisation des élévateurs et télescopiques", les élèves seront répartis en groupes pour suivre le cours.

*Le 2^{ème} jour est facultatif mais permet aux personnes désireuses d'acquérir le "permis cariste". Les frais de ce 2^{ème} jour qui s'élèvent à CHF 400.- sont assumés par l'apprenti-ie.

Séance d'information sur l'étude de faisabilité d'une installation de biogaz agricole dans la vallée de La Sagne, des Ponts-de-Martel et de Brot-Plamboz

Dans le cadre d'une étude préliminaire portant sur la possibilité de valoriser les engrais de ferme par méthanisation dans la région des Ponts-de-Martel - Brot-Plamboz - La Sagne, le groupe de travail accompagné de différents partenaires a élaboré un premier montage du projet.

Afin de transmettre les premières réflexions de l'étude, une soirée d'information est fixée le **jeudi 21 août 2025 à 20h00 à l'Anim'halle aux Ponts-de-Martel**. Les agriculteurs qui ont déjà été approchés tout comme ceux qui seraient intéressés par le projet sont les bienvenus.

Diplômé-e-s du CFC agriculteur-trice

La CNAV tient à féliciter les 28 agricultrices et agriculteurs fraîchement diplômé.es le mercredi 2 juillet 2025 au Pôle Terre et Nature à Cernier. Elle leur souhaite le meilleur pour leur avenir. Les lauréat-e-s sont :

Barben Luca
Bourquin Alexandre
Bourquin Virgile
Bürki Mathieu
Challandes Louane
Cuche Nicolas
Debély Dylan
Ellenberger Lucas
Gerber Timéo
Hoffmann Ophélie

Humbert-Droz Léa
Keller Raphaël
Kraehenbuehl Steve
Künzi Mathis
Lüthi Tristan
Maire Justine
Matthey Eléa
Maurer Alexis
Menoud Maxime
Parel Florentin

Pellaton Charlotte
Robbe Yaniss
Robert Emilien
Robert-Nicoud Vincent
Rohrbach Kevin
Rufer Robin
Sausser Yoann
Vuille Nicolas



Analyses de sols

Les exploitants agricoles neuchâtelois qui désirent faire analyser des parcelles sont priés de s'inscrire par téléphone ☎ 032 889 36 30 ou par mail 📧 cnav@ne.ch jusqu'au **lundi 8 septembre 2025** en n'oubliant pas de préciser le nombre de parcelles à analyser.

Nous confirmerons personnellement aux exploitants inscrits le jour et le lieu de distribution du matériel, ainsi que la date de ramassage des échantillons. Afin de vous aiguiller sur la meilleure analyse possible, pensez à relever sur d'anciennes analyses le pH de chaque parcelle. Le résultat des analyses sera communiqué en fin d'année au moyen d'une mise en valeur personnalisée, parcelle par parcelle et d'un conseil fumure.

CNAV – Loris Rapin

agrisano

Pour toute l'agriculture!

Toutes les assurances à portée de main.

Quand avez-vous
fait vérifier votre
situation en matière
d'assurances pour
la dernière fois?



Conseil en assurance

Notre meilleure compétence
**pour la couverture
optimale.**



Chambre neuchâteloise
d'agriculture et de viticulture

Route de l'Aurore | 2053 Cernier
Tél. 032 889 36 30
www.cnav.ch

Toute personne habitant et/ou travaillant en Suisse doit s'assurer contre la maladie selon la LAMal

Ces dernières semaines, vous êtes nombreuses et nombreux à engager du personnel pour la saison estivale. En tant qu'employeur, vous devez vous assurer que vos employés sont assurés à leurs propres frais pour les soins médicaux et pharmaceutiques, selon le contrat-type de travail neuchâtelois.

Lors d'engagement de travailleurs étrangers, vous pouvez vous retrouver face à différentes situations. Nous vous informons ci-après de l'obligation d'affiliation selon la LAMal pour chacune d'entre elles :

Employés pour une durée d'engagement de moins de 3 mois (sans autorisation de séjour)

Les travailleurs qui n'ont pas besoin d'une autorisation de séjour (ressortissant de l'UE/AELE/UK et engagement de moins de trois mois) ont l'obligation de s'assurer dès le début de leur contrat de travail. S'ils ne s'assurent pas, ils risquent d'être affiliés d'office à une caisse-maladie par l'Office Cantonal de l'Assurance maladie. L'assurance devra alors commencer à la date du début de leur contrat de travail.

L'assurance prend fin au jour du départ effectif de la Suisse, ou au décès de l'assuré.

Employés au bénéfice d'un permis de séjour L valable moins de 3 mois (autorisation de travail de courte durée)

Les détenteurs d'un permis L valable moins de trois mois ont l'obligation de s'assurer dès leur entrée en Suisse. S'ils ne s'assurent pas, ils risquent d'être affiliés d'office à une caisse-maladie par l'Office Cantonal de l'Assurance maladie.

L'assurance prend fin à la date de départ annoncée au contrôle des habitants, dans tous les cas le jour du départ effectif de la Suisse, ou au décès de l'assuré.

Employés au bénéfice d'un permis de séjour L valable plus de 3 mois

Les personnes détentrices d'un permis L valable plus de trois mois ont l'obligation de s'assurer depuis le jour où ils se sont annoncés au contrôle des habitants. Ils disposent d'un délai de trois mois pour s'affilier auprès d'une caisse-maladie suisse. Passé ce délai, ils risquent d'être affiliés d'office à une caisse-maladie par l'Office Cantonal de l'Assurance maladie. Si le retard n'est pas excusable, ils devront payer un supplément de prime pour affiliation tardive. Leurs traitements médicaux seront en outre à leur charge jusqu'à la date d'affiliation.

L'assurance prend fin à la date de départ annoncée au contrôle des habitants, dans tous les cas le jour du départ effectif de la Suisse, ou au décès de l'assuré.

Employés travaillant en Suisse sans y résider

Les travailleurs frontaliers ont l'obligation de s'assurer dès le début de leur contrat de travail. Ils disposent d'un délai de trois mois pour s'affilier auprès d'une caisse-maladie suisse. Passé ce délai, ils risquent d'être affiliés d'office à une caisse-maladie par l'Office Cantonal de l'Assurance maladie. Si le retard n'est pas excusable, ils devront payer un supplément de prime pour affiliation tardive. Leurs traitements médicaux seront en outre à leur charge jusqu'à la date d'affiliation.

La Suisse a toutefois conclu avec les pays limitrophes (Allemagne, Autriche, France, Italie) des accords particuliers permettant aux ressortissants UE qui y sont domiciliés de s'assurer dans leur pays de domicile (droit d'option).

Les intéressés qui ne souhaitent pas s'assurer en Suisse doivent faire valoir leur droit d'option, dans les trois mois qui suivent le début du contrat de travail, auprès de l'Office Cantonal de l'Assurance maladie.

Pour résumer, tout employé étranger doit s'affilier auprès de la caisse-maladie dès son arrivée en Suisse, respectivement dès le début de son contrat de travail, à moins qu'il ait un droit d'option et qu'il l'ait fait valoir dans les temps.

L'assurance globale Agrisano pour vos employés permet de remplir cette obligation.

Nous nous tenons à votre disposition si vous avez des questions !

Mmes Laetitia Balossi, Sarah Haussener et Ludivine Houlmann ☎ 032 889 36 50



Brunch à la ferme

Cette année, le brunch du 1^{er} août est organisé chez deux prestataires neuchâtelois. Si vous souhaitez participer, ne tardez pas à réserver vos places !

- La Ferme des Tourbières, Famille Robert, Brot-Plamboz
- Domaine de Bel-Air, Le Landeron

Infos et réservation :

<https://www.paysanssuisse.ch/la-vie-a-la-ferme/bienvenue-a-la-ferme/brunch-a-la-ferme-du-1er-aout/>

Tapez Neuchâtel dans la barre de recherches :



CNAV – Justine Derendinger

Les contrôles **PER viticoles** et **certificats VITISWISS** auront lieu entre mi-juillet et début septembre 2025. Ils seront coordonnés avec les contrôles des **Contributions au système de production dans les cultures pérennes** ainsi que les contrôles **Protection des eaux**. Il s'agit de contrôles visuels et seront également effectués sur les exploitations biologiques. Vous trouverez les 13 points de contrôle dans la fiche technique "Protection des eaux en agriculture" d'Agridea que vous trouverez sous : www.cnav.ch/ANAPI/Protection-des-eaux.

Les exigences PER en viticulture 2025 ainsi que le journal d'exploitation sont téléchargeables sur notre site internet : www.cnav.ch/ANAPI/PER-viticole. Pour rappel, les règles PER exigent lors de l'utilisation de produits phytosanitaires, l'enregistrement des éléments suivants : nom du produit, **numéro W d'homologation**, date d'utilisation, quantité/ha, motif du traitement, seuil de tolérance, délai d'attente (exigé pour les contrôles de la production primaire). Pour les **SVBN** (surfaces viticoles présentant une biodiversité naturelle), **une fiche d'entretien doit être remplie**. Pour les exploitant-e-s qui annoncent également d'autres types de SPB, attention également au respect des exigences notamment concernant l'utilisation ! Par exemple :

- **Prairies extensives 611** : aucune fumure, aucun PPh sauf plante par plante, au moins une coupe dès le 15 juin qui doit être exportée, pâture d'automne possible entre le 1^{er} septembre et 30 novembre, broyage interdit ! Si en Réseau : laisser 10% non-fauché et déplacé chaque année minimum ou report de la fauche d'un mois et fauche de la totalité possible.
- **Pâturages extensifs 617** : aucune fumure sauf des animaux, aucun PPh sauf plante par plante, pâture minimum une fois par an, broyage interdit, coupe de nettoyage autorisée. Si en Réseau : fauche de la moitié des refus pas avant le 1^{er} septembre.
- **Haies, bosquets et berges boisées 852** : bande herbeuse de 3 à 6 m de large chaque côté avec date de 1^{ère} coupe et pâture d'automne comme pour les prairies extensives.

Attention ! : Merci de consulter toutes les exigences, y compris du Réseau ! **Les interventions sur ces surfaces doivent être consignées (date de fauche, de pâture, produits phytosanitaires plante par plante utilisés et dates d'application, etc.)** → Toutes les surfaces de promotion à la biodiversité sont détaillées sous <https://www.agrinatur.ch/fr/spb>.

La principale nouveauté PER en vigueur depuis 2023 concerne les mesures de lutte contre la dérive et le ruissellement dans les cultures avec application de PPh (minimum 1 point "dérive" et 1 point "ruissellement").

Attention : Les prescriptions de certains PPh (**SPe3** figurant sur l'emballage des produits et dans l'index phytosanitaire) sont parfois plus contraignantes que les exigences PER (1 point dérive et 1 point ruissellement) et doivent bien entendu être respectées → voir l'index phytosanitaire pour la viticulture 2025 d'Agroscope.

Les contrôles des points dérive et ruissellement seront à nouveau effectués dans le cadre des contrôles PER, mais attention pour rappel :

- Concernant la **dérive** (min. 1 point PER), les manquements constatés seront **sanctionnés dès 2025**.
- Concernant le ruissellement (min. 1 point PER), les éventuels manquements ne seront pas sanctionnés en 2025 et 2026.

Afin de vous préparer au mieux, vous trouverez la fiche **Dérive et ruissellement dans la protection des cultures verticales** sur notre site internet. Cette fiche est également vulgarisée sous : <https://vitiplus.ch/controles/#outilsD&R>.

Attention dans tous les cas au respect des bordures tampons sans PPh le long des cours d'eau, des lisières de forêts et des haies-bosquets.

ANAPI – Florence Matthey



Plate-forme pour le monitoring des résidus de produits phytosanitaires dans les vins suisses

Depuis 2018, VITISWISS coordonne une plate-forme de suivi des résidus de produits phytosanitaires dans les vins suisses. Elle permet aux producteurs d'analyser leurs vins de manière **confidentielle, standardisée et centralisée**, tout en limitant les coûts. L'objectif est de garantir la **qualité des vins**, de suivre l'évolution des résidus et de contribuer à la réduction de leur présence.

Nouveauté dès août 2025 :

La logistique est désormais assurée par le **laboratoire de l'Office cantonal de la vigne et du vin du Valais**. Les prélèvements auront lieu **chaque trimestre** : 15 août, 15 novembre, 15 février et 15 mai. Envoi des échantillons avant ces dates, avec le formulaire disponible sur : <https://www.vitiswiss.ch/>.

Tarifs :

- Label VINATURA : CHF 295.– (1^{ère} analyse gratuite)
- Membres VITISWISS : CHF 340.–
- Non-membres : CHF 385.–

Une fiche accompagne les résultats avec seuils légaux, produits problématiques et conseils de réduction.

Partenaires : Agroscope & le laboratoire valaisan de la vigne et du vin.

Objectif : Transparence, durabilité et qualité pour la vitiviniculture suisse.

Le label « Neuchâtel Vins et Terroir » accueille six nouveaux produits et un nouveau producteur

Depuis janvier 2025, le label régional « Neuchâtel Vins et Terroir » continue de faire découvrir les bons produits de la région. Six nouveaux produits ont obtenu le label, ainsi qu'un nouveau producteur.

Un label qui garantit la qualité

Le label NVT suit les règles nationales de Regio Garantie. Il garantit que les produits :

- sont faits avec des ingrédients locaux,
- sont transformés dans la région,
- peuvent être suivis tout au long de leur fabrication grâce à un contrôle indépendant.

Ce label soutient une agriculture locale et durable, tout en offrant aux consommateurs des produits fiables, savoureux et de qualité.

Les nouveaux produits labellisés

Voici les six nouveaux produits qui ont reçu le label :

- Tartinade de lentilles vertes au Pinot noir – Apis Distribution
- Tartinade de lentilles vertes et carottes – Apis Distribution
- Pâté de campagne à l'Œil de Perdrix – Boucherie-Traiteur de la Fontaine S.N.C
- Saucisse à rôtir de porc au Non-Filtré – Boucherie-Traiteur de la Fontaine S.N.C
- Noix sèches d'Areuse – Domaine Près d'Areuse
- Bière « Ange » – Brasserie des 3 Lacs

Une nouvelle brasserie reconnue

La Brasserie des 3 Lacs devient un nouveau producteur labellisé. Sa bière artisanale « Ange » a été certifiée. Cette reconnaissance montre que les boissons artisanales prennent une place de plus en plus importante parmi les produits régionaux, aux côtés des aliments traditionnels.

Des partenaires engagés

Le développement du label NVT repose aussi sur des **Partenaires du Terroir** : des restaurants, cafés et autres lieux publics qui proposent des produits labellisés dans leurs menus. Parmi eux, on peut citer :

- | | |
|-------------------------------------|---------------------------------|
| • L'Auberge Mont-Cornu | • La Rouvraie |
| • La Brasserie du Passage | • Le Café-Restaurant des Tunnel |
| • Le Restaurant de l'Hôtel DuPeyrou | |

Ces partenaires aident à faire connaître les produits locaux, et montrent leur engagement pour une cuisine proche des producteurs de la région.

Pour plus d'informations :



Période : Juin 2025 (14.06.2025-11.07.2025)

1. Dommages aux animaux de rente

Situation dans le canton de Neuchâtel :

Date de l'annonce	Lieu	Proies	Remarques
-	-	-	-

Situation dans les régions voisines :

Canton de Vaud (frontière avec le canton de Neuchâtel)

Date	Lieu	Proies	Remarques
22.06.2025	Lignerolle / Le Grand Montilliez	1 ovin + 2 disparus	-
27.06.2025	Vuarrens / Vuarrengel	1 ovin	-
28.06.2025	Vuarrens / Vuarrengel	1 ovin	-
30.06.2025	Le Chenit / Sèche de Gimel	1 jeune bovin	-
01.07.2025	Vuarrens / Champs des Pierres	1 ovin	-
01.07.2025	Montricher / Pré de l'Haut dessus	1 jeune bovin	-
03.07.2025	Sainte-Croix / La Sagne	3 ovins	-
09.07.2025	Le Chenit / La Perrausaz	1 jeune bovin	-

Rien à signaler pour les cantons du Jura et de Berne (Jura bernois et Seeland).

France voisine

Date constat	Lieu	Proies	Remarques
20.06.2025	Verrières-de-Joux	1 bovin	-

2. Décisions de tir en vigueur (Suisse)

Canton	Fin de validité théorique	Description	Réalisé
NE	13.07.2025	Autorisation de tir d'un loup isolé dans la région du Val-de-Travers et de La Brévine	En cours
VD	17.07.2025	Autorisation de tir d'un loup isolé dans la région du Jura Nord vaudois, son pied et la partie du Plateau adjacente	Un loup a été blessé dans la nuit du 3 au 4 juillet 2025
VD	31.08.2025	Autorisation de tir d'un loup au comportement indésirable de la meute du Mont Tendre	En cours

Risque Réduit !

Le travail quotidien dans l'agriculture comporte de nombreux risques souvent sous-estimés, qu'il s'agisse de l'utilisation de machines, de la manipulation d'animaux, de substances dangereuses ou de travaux dans des bâtiments agricoles.

Une perception réaliste des risques est essentielle pour éviter les accidents et préserver la santé. Cependant, l'analyse des accidents dans le secteur agricole révèle que, bien souvent, des risques élevés ont été pris, consciemment ou inconsciemment, avant l'événement.

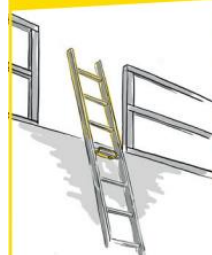


Danger?



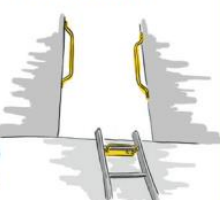
**Danger
identifié?**

Et chez toi, qu'en est-il ?



**Sécuriser l'échelle
avec un arceau/
crochet pour éviter
qu'elle ne glisse,
ne se renverse ou
ne se retourne**

**Les poignées
permettent une
utilisation sûre**



**Plus de conseils pour
ta sécurité ici !
www.risquereduit.ch**



Risque RÉDUIT !

JAB

CH-2053 Cernier

P.P. / Journal

Poste CH SA

Impressum

Rédaction :

CNAV – conseil & formation

Rte de l'Aurore 4, 2053 Cernier

Parution 12 fois par année

AGRO-CNAV 2025

Matinée de formation continue gratuite pour les agriculteurs

**Exploitation Stéphane Challandes Chemin des Vernets 1
à Fontaines**

SAVE THE DATE



AGRO-CNAV 2025

**11 septembre
dès 9h**

**Accueil café-tresse
Possibilité de dîner sur place**

Au programme :

- **Désherbage mécanique à l'aide de l'IA**
- **Désherbage chimique à l'aide de l'IA et actualités phytosanitaires**
- **Techniques de récolte et conservation des fourrages**
- **Couverts et cultures en buttes**